



DELIBERATION 2018-91

LE VINGT DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUATORZE DECEMBRE DEUX MILLE DIX-HUIT.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. – M. MERLIN D. – M. CLAMOUSE A. –Mme OMS ML.- Mme FASSIO I.- Mme MASANET C. – M. DE BOISGELIN P. – M. NENCIONI S. – M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN-LAVAL B. - M. SCIALOM D. – Mme FAVRE-MERCURET R. - M. PETIT E. - Mme LOPEZ M-F - Mme MAUREL P. - Mme BADOUIN E. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - M. LE BLEVEC B. – Mme FABRY V.- M. RIO F. - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme VESSIOT A. procuration à Mme OMS ML.- Mme VACQUIE S. procuration à M. MERLIN D.- Mme AURIAC A. procuration à Mme FASSIO I.

ABSENTS EXCUSES : M. DELON A. – Mme ESCRIG C.- Mme SALOMON ML

ABSENTS : M. CARABASSE P.

Madame Evelyne BADOUIN a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : Signature d'une convention annuelle pour les écoles de musique associées au conservatoire de Montpellier Méditerranée Métropole

Dans le cadre du Réseau de l'Enseignement Musical de Montpellier Méditerranée Métropole, une aide financière est apportée par la Métropole aux écoles de musique publiques ou intercommunales signataires de la Charte, conformément aux clés de répartition définies en annexe de la présente convention (document type pour toutes les écoles associées).

L'EMM de Saint-Jean de Védas fait partie du réseau des écoles associées au Conservatoire à Rayonnement Régional Montpellier 3 M et participe activement à son dynamisme. Dans ce cadre, l'aide versée à la Ville de Saint Jean de Védas s'élève à 17 436 € (dix-sept mille quatre cent trente-six euros) pour 2018.

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre Montpellier Méditerranée Métropole et les écoles associées. Elle fixe les engagements de chacune des parties et prend effet à compter de sa signature, jusqu'au 30 juin 2019.

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	UNANIMITE
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le document correspondant ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout autre document relatif à cette affaire.

Isabelle GUIRAUD
Maire de Saint Jean de Védas

